

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 004

OBJET : Arrêté de circulation – 86 rue de Provence

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de Monsieur SOLAN Ken,

A R R È T E

Article 1 : La rue de Provence sera barrée du 12/01/26 au 16/01/26 de 9h00 à 16h00 pour la réalisation de travaux au N°86 de la rue.

Article 2 : La commune fournira les barrières et panneaux et le demandeur les installera lors de la fermeture, conformément à la réglementation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie, à la CCAGTD, Service Nettoiement et au pétitionnaire.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 06/01/2026

